

Conseil municipal du 15 octobre 2019

Présents : Mesdames Armet, Mayer, Segafredo, ~~Dussaut~~
Messieurs Ravellere, Boucher, Bremond, Eard, Restes,
Boussard, Queinnee

Secrétaire de séance : Laure Theon -
La séance est ouverte à 21h

Absente : Mme Noëlle Coste, ayant donné procuration à
M. Christian Bouchier
Le quorum est atteint.

I. Plan local d'urbanisme, approbation du PADD.

Présentation de l'urbanisme par M. Mallette

Quels enjeux? Poursuite d'un développement maîtrisé en vue d'atteindre
en 2030 une population max de 1900 habitants, soit 30 hab
de plus / an; l'urbanisme des "deux axes" et de la division
parcellaire permet environ 70 logements, soit 170 habitants
(2,4 pers / log); d'autre part, l'extension urbaine permettrait
environ 180 habitants supplémentaires.

Quels axes?

Axe 1 Poursuivre un développement urbain maîtrisé et
progressif favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle
→ un développement urbain maîtrisé dans le temps et dans
l'espace.

→ limiter la consommation de l'espace, préserver la qualité du cadre de vie
→ poursuivre la diversification de l'offre, avec mixité

Axe 2 : Améliorer le fonctionnement urbain, structurer le centre
villageois et impulser l'activité économique.

→ structurer et renforcer la centralité villageoise
→ valoriser les espaces publics facteurs de qualité de vie et lieux sociaux
→ Adapter l'offre d'équipements au développement de la commune
→ Impulser et développer l'activité économique
→ Favoriser, accompagner le développement des communications numériques
→ Améliorer les déplacements, renforcer les modes de déplacements
doux et les transports collectifs.

Axe 3 : Protéger les paysages, valoriser le patrimoine
matériel et architectural de la commune

→ Protéger, valoriser la haie verte et bleue.

- Présenter les espaces agricoles
→ Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager.

J. Rivellec insiste sur la nécessité de maintenir la mairie, indispensable, rappelle C. Drouaud pour équilibrer les effectifs à l'école.

Le conseil a débattu des orientations générales du PADD. Il s'est engagé au consensus sur les orientations de ce PADD.

III. Décision modificative n°1

- o Présentation de l'édicte Segafredo.
 - o En raison du transfert de charges de l'ALAE au LEC.
- Décision adoptée à l'unanimité.

III. Organisation de réunions des listes ou des partis politiques aux élections municipales

- o Il s'agit de délibérer sur la possibilité de mettre la salle des fêtes à disposition pour des réunions de vendredi soir ou dimanche soir, dans la limite de deux week-end sur l'ensemble de la période électorale et pré-électorale.
- o Il est proposé également de laisser priorité à la location et aux associations auzelloises.

Il est décidé de laisser en priorité les salles communales disponibles à la location et aux associations auzelloises, et de ne rendre accessible la salle des fêtes aux réunions de listes ou de partis politiques que le week-end dans la limite de 2 réunions sur l'ensemble de la période électorale et pré-électorale.

→ Décision prise à l'unanimité.

IV. Création d'une poste d'adjoint technique

Il est nécessaire de créer une poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 heures / semaine), suite à la réorganisation des services.
Cette création est votée à l'unanimité.

V. Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux (46)

La participation de la commune sur l'année 2019 sera la suivante:

Piscine "St Omer" : 29 838 €

Gymnase Cassou : 6913 €

Gymnase Puvet : 0 €

Total 36 751 euros.

→ Abstentions, 1 vote contre ; participation approuvée à la majorité.

VI. Adhésion à la convention de prestation de service d'entretien et de réparation de véhicules légers, matériels et matériel agricole du SICOVAL

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de prestation de service d'entretien et de réparation de VL, PL et matériel agricole du SICOVAL et

de mandater M. le Maire pour effectuer cette démarche et signer les pièces découlant de cette décision.

→ Décision prise à l'unanimité.

VII. Questions diverses

1) Question de la parcelle A346, divisée en parcelles A524, A525, A526 et A527. Seulement deux des propriétaires ont pu acheter les biens, ce qui laisserait les deux autres parcelles totalement esclavées.

En l'état, il n'est décidé de ne pas proposer les parcelles à la vente, et de laisser aux propriétaires leur obligation d'entretien de ces parcelles.

→ Décision prise à l'unanimité.

2) Lampadaires à remplacer à l'Albaïode ; ds l'attente de ce remplacement, le SDEPH propose la location d'élampadaires provisoires.

3) M. le Maire informe qu'il va signer une convention pour l'entretien de matériel par la médiatrice pour un montant de 1,5 € / habitant par an et 0,5 € / habitant par animal.

4) Quel de la compétence que prendrait le SICOVAL sur le réseau pluvial ? Question posée par M. Quémener.

